

Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place de la Mairie

01240 Dompierre-sur-Veyle

Tél. 04 74 30 31 81

Mail : mairie@dompierre-sur-veyle.fr

A_2026_07_02_64

PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Madame le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le PLU de la commune de Dompierre-sur-Veyle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2026 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines évolutions mineures afin de clarifier la rédaction actuelle du PLU, de l'améliorer et d'en faciliter l'application pour les motifs suivants :
 - o Correction d'une erreur matérielle :
 - La légende du plan de zonage ne mentionne pas les protections au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme à côté des figurés de légende alors que des dispositions sont prévues dans le règlement littéraire pour ces éléments bâtis et naturels à protéger.
 - o Clarification de la rédaction de l'article 4.3 des zones U et AU « implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » concernant l'implantation des piscines. L'article tel que rédigé actuellement indique que dans le cas de deux constructions non accolées, une distance d'au moins 4 mètres doit être respectée. L'article a omis de mentionner dans les exceptions que cette règle ne s'applique pour l'implantation des piscines.
- Considérant que les évolutions envisagées relèvent d'une procédure de modification tel que permise par l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code avant sa mise à disposition au public ;
- Considérant que les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, il sera présenté un bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 – objet

Il est prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Dompierre-sur-Veyle ayant pour but de :

- Ajouter les références aux articles L.151-19 et L.151-23 dans la légende du zonage en cohérence avec les dispositions prévues dans le règlement écrit
- Revoir la rédaction de l'article 4.3 des zones U et AU relatif aux « implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » afin de préciser que les piscines ne sont pas concernées par la règle principale.

Article 2 – modalités de la procédure

Conformément aux articles L153-6 et suivants du code de l'urbanisme et à la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, les évolutions envisagées relèvent de la nouvelle procédure unique de modification.

Le projet de modification n°1 du PLU fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Une délibération du conseil municipal ultérieure précisera les modalités de cette mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 3 – notification

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- Au Préfet de l'Ain ;
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme

Article 4 – publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant un mois en mairie de Dompierre-sur-Veyle
 - Publié sur le site internet de la commune : <https://www.dompierre-sur-veyle.fr/>
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département.

Article 5 – exécution

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

A Dompierre sur Veyle, le 03/07/26,
Madame le Maire, Martine TABOURET

